

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée par l'entreprise Signalisation Occitane, 21 chemin Albert Einstein – ZAC de Ranteil - 81000 Albi, afin de réaliser le marquage au sol en peinture sur la demi-place Jean Jaurès côté avenue Jean Jaurès pour le compte de la Ville de Carmaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise Signalisation Occitanie est autorisée à réaliser le marquage au sol en peinture sur la demi-place Jean Jaurès côté avenue Jean Jaurès, le :

Lundi 18 juillet 2022 de 6H à 18H

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la demi-place Jean Jaurès côté avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Le chantier sera mis en conformité de sécurité comme le prévoit la loi et toute la signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise Signalisation Occitane.

ARTICLE 3 : L'entreprise Signalisation Occitane demeure entièrement responsable de tout accident de toute nature que pourraient occasionner le déchargement des matériaux.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Fait à Carmaux, le 13 juillet 2022
Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET

